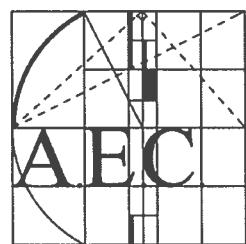


COMMUNE DE PRIMELIN  
**EXTENSION DE LA SALLE MULTIACTIVITES**  
Kerlavenan 29770 PRIMELIN

**C.C.T.P.**  
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES



AEC selarl d'architecture  
Hervé DE JACQUELOT  
Jean-Paul THOMAS  
Architectes DPLG  
79, avenue du Rouillen  
29500 ERGUE-GABERIC  
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88  
mel: [atelier.aec@wanadoo.fr](mailto:atelier.aec@wanadoo.fr)

AVRIL 2015

**LOT n° 4 MENUISERIES INTERIEURES****1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES****DOCUMENTS DE REFERENCES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre O PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier

**QUALITE DES OUVRAGES**

Les bois de menuiserie seront de première qualité, ayant subi un traitement insecticide et fongicide conforme aux règles du C.S.T.B permettant la mise en peinture ou en lazure.

L'entrepreneur étant responsable de ses calculs il devra éventuellement augmenter la section et le nombre de bois prévus.

Des échantillons sont à fournir à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les bois destinés à rester apparents seront d'aspects homogènes et exempts de défauts.

L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions et aplombs des ouvrages sur lesquelles il doit poser ses ouvrages

Les quincailleries mises en œuvre sur le chantier seront simples et de première qualité, elles devront bénéficier d'une marque de qualité professionnelle.

L'entrepreneur fournira un échantillonnage de l'ensemble des quincailleries mise en œuvre pour approbation de l'architecte.

L'ensemble des serrures seront du type européen

**DIMENSIONS DES OUVRAGES**

L'entrepreneur doit relever sur place les dimensions des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication. Les cotes données sur les plans et dans les pièces écrites, sont des cotes d'appellation.

L'entrepreneur devra fournir en temps utile aux autres corps d'états les réservations qui lui sont nécessaires, faute de respect de cette clause l'entrepreneur aura à sa charge toutes les modifications qui pourrait en découler.

**OUVRAGES COMPRIS DANS LES PRIX**

D'une manière générale, les prestations du présent lot doivent comprendre toutes les sujétions d'exécutions, telles que transport, montage, réglage, protections des coupes exécutées sur place, pattes à scellement, joints, etc...

Le menuisier protégera les arêtes vives pendant toute la durée des travaux avant mise en peinture notamment au droit des huisseries placards , etc...

Le menuisier est tenu de réaliser tous contrôles de fonctionnement et mise en jeu sur l'ensemble de ses ouvrages

**CONSERVATION DES OUVRAGES**

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

Désignation des travaux

U Q P.U. Total

## DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

### 4.1 OPTION

Le présent lot est un lot optionnel comme décrit au C.C.A.P.

#### 4.101 TABLETTES

Fourniture et pose de tablette en sapin du Nord à peindre sur allège devant fenêtre.

Concerne:

- les tablettes devant les fenêtres (3U).

#### 4.102 REPRISES CIMAISES

Fourniture et pose d'une cimaise, comprenant :

- lisses en bois du nord raboté à bords arrondis section 150/18 compris toutes sujétions de pose, de découpe et d'fixations.

Concerne:

- reprise de cimaise en raccord avec l'existant.

#### 4.103 TRAPPE D'ACCES

Réalisation d'une trappe de visite comprenant :

- ossature en sapin du nord et trappe 60/60 en mélaminé blanc de 10 mm d'épaisseur  
- toutes sujétions de fixations et d'exécution.

Concerne:

- la trappe d'accès à la vanne d'eau à proximité du branchement existant.

### 4.2 **DIVERS**

#### Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
<p>Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affichage, signalisation</li> <li>- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...</li> </ul> <p>Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS.</p> <p>Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).</p> <p>ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.</p> <p>L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur</p>				